



# COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

AMBES  
ARNAGE  
BASSENS  
BERRE  
BEUVRY LA FORÊT  
BOUROGNE  
CAEN-MONDEVILLE  
CERNY  
CESSON SAVIGNY  
COURNON D'AUVERGNE  
DELUZ  
DONGES  
DUNKERQUE  
FOS SUR MER  
FRONTIGNAN  
GAILLON  
GONFREVILLE L'ORCHER  
HARFLEUR  
MONTOR de BRETAGNE  
LA MEDE  
LANESTER  
LA ROCHELLE  
LE HAVRE  
LORIENT  
MARSEILLE-St MENET  
MARTIGUES  
MONTREUIL JUIGNÉ;  
NARBONNE  
ORLEANS  
OUDALLE,  
PIERRE BENITE  
PORTst LOUIS du Rhône  
QUEVEN  
REDON  
ROGERVILLE  
ROGNAC  
SANDOUVILLE  
SAVIGNY LE TEMPLE  
SISTERON  
STRASBOURG  
ST CRESPIN sur MOINE  
ST JEAN DE BRAYE  
ST PIERRE DES CORPS  
St PIERRE la GARENNE  
ST VALLIER  
TERSANNE  
TOULOUSE  
VERNON  
VITROLLES  
WARGNIES LE GRAND

---

**Donges** le 8 août 2014

à **Madame la MINISTRE**  
**de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie**  
GRANDE ARCHE  
Tour PASCAL A et B  
92 055 PARIS – LA DEFENSE.

**Objet :** Votre réponse à la question écrite  
n° 56 350 de Madame la Députée Mme Catherine TROALLIC

Madame la Ministre

La réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la question N° 56 350 posée par Madame Catherine TROALLIC appelle de notre part plusieurs commentaires.

A propos des plafonds du crédit d'impôt accordé pour la réalisation des travaux et diagnostics prescrits par les règlements des PPRT, votre Ministère déclare : « dans ces conditions, il paraît difficile d'aller au-delà d'autant que les travaux sur les logements occupés par des célibataires, la plupart du temps de taille plus petite que ceux occupés par des couples, ne dépasseront que très rarement le plafond de 10 000 € ».

Dans un premier temps, nous tenons à rappeler que le financement des travaux n'est pas une exigence première des riverains. Ils ont exprimé à de très nombreuses reprises leur exigence de réduction des risques à la source par l'industriel pour ne pas avoir à transformer leur habitation en « bunker ».

Par ailleurs, ils ont la conviction que les travaux prescrits (le plus souvent le renforcement des fenêtres) ne sont pas de nature à assurer leur sécurité, qui

plus est lorsqu'ils sont dans leur jardin ou dans la rue. Qui ne connaît pas les effets dévastateurs d'une explosion ?

Justifier un montant de crédit d'impôt inférieur pour une personne seule – veuve, veuf, divorcé(e) sans enfant – vous ne citez que les célibataires - est totalement injuste et discriminatoire. Le prix d'une fenêtre est-il différent selon que l'on vive seul ou en couple ?

Pourquoi ignorez-vous les personnes veuves qui ont voulu conserver le patrimoine familial, aujourd'hui fortement dévalorisé, le plus souvent au prix de privations importantes et qui perçoivent de très faibles retraites ?

Pourquoi affirmer, même dans ce cas d'espèce, que les travaux ne dépasseront que très rarement le plafond des 10 000 € ? Supposons que le célibataire ou la personne seule dont le conjoint ou la conjointe est décédé(e) propriétaire d'un logement mis en délaissement ne veuille pas le quitter. Ne devra-t-il s'acquitter d'un coût de travaux dont le montant sera supérieur à 10 000 € ?

Il ne revient pas aux riverains de financer des travaux pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables. C'est à l'industriel qui en est le générateur de réduire les risques à la source.

Comptant sur une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération.

#### **Les Coordonnatrices, les Coordonnateurs**

Nadia GAGNER (St Pierre des Corps)

Jean François DUPONT ( Sénart)

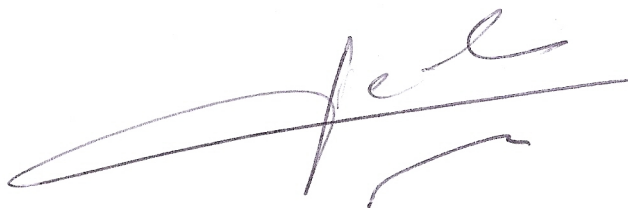
Sophie VITTECOQ (Toulouse)

Raymond BOZIER (La Rochelle)

Christel LORY ( Caen)

Sylvestre PUECH (La Mède)

Michel LE CLER (Donges)



*NB : courrier à adresser à: Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Séveso  
chez Michel LE CLER – LE LARRON – 44 480 – DONGES – 06 18 39 46 65*